



# Droit Fiscal

Chapitre 5/8

Poids examen : moyen

~45 min de lecture · 2 h avec les exercices

Code général des impôts

## 1. Panorama des impôts au programme

- L'impôt sur le revenu (IR) : frappe les revenus des personnes physiques ;
- L'impôt sur les sociétés (IS) : frappe les bénéfices des sociétés de capitaux ;
- La TVA : impôt général sur la consommation, collecté par les entreprises ;
- La taxe professionnelle : supprimée en 2010, remplacée par la contribution économique territoriale (CET) = CFE + CVAE. Le programme officiel mentionne encore la « taxe professionnelle » : sachez l'historique.

## 2. L'impôt sur le revenu : personnes imposables

- Les personnes ayant leur domicile fiscal en France : imposées sur l'ensemble de leurs revenus mondiaux (obligation fiscale illimitée) ;
- Les personnes domiciliées hors de France : imposées sur leurs seuls revenus de source française, souvent via une retenue à la source ;
- Les conventions fiscales internationales priment le droit interne et répartissent le droit d'imposer entre États — essentielles pour les joueurs évoluant à l'étranger.

## 3. Le domicile fiscal (art. 4 B CGI) ★

**Art. 4 B CGI** : sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France :

- a) les personnes qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal ;
- b) celles qui exercent en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elle ne soit accessoire ;
- c) celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.

**⚠ Piège d'examen (2018)** : « est domicilié fiscalement en France le contribuable présent plus de 6 mois dans l'année » — le critère légal est le foyer ou le séjour principal (la règle des 183 jours n'est qu'un indice du séjour principal) ; « activité professionnelle même accessoire » est FAUX (l'activité accessoire ne domicilie pas). Lisez chaque adjectif.

## 4. Les catégories de revenus de l'IR

Catégorie	Contenu	Exemple sport
Traitements et salaires	Revenus du travail subordonné + tous les avantages en nature	Salaire du joueur, logement et voiture de fonction
BNC (bénéfices non commerciaux)	Professions libérales et activités intellectuelles indépendantes	Agent sportif exerçant en nom propre
BIC (bénéfices industriels et commerciaux)	Activités commerciales, industrielles, artisanales	Activité de négoce, exploitation commerciale
Revenus mobiliers	Dividendes, intérêts	Dividendes de la société de l'agent
Revenus du patrimoine	Soumis aux prélèvements sociaux (CSG 9,2 %, CRDS 0,5 %, solidarité 7,5 %)	Redevances d'image du sportif (L.222-2-10-1)

✓ **À retenir (tombé en 2025)** : les avantages en nature accordés au salarié sont toujours imposables (art. 82 CGI) — pas d'exception pour le logement, pas d'abattement de 50 %. Et les redevances d'exploitation d'image versées au sportif sont assujetties à l'IR et aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (CSG 9,2 % + CRDS 0,5 % + solidarité 7,5 %).

### Focus : les revenus mobiliers (au programme officiel)

Dividendes et intérêts perçus par le sportif ou l'agent (par exemple les dividendes de la société de l'agent) sont imposés par défaut au prélèvement forfaitaire unique (PFU, « flat tax ») de 30 % : 12,8 % d'impôt sur le revenu + 17,2 % de prélèvements sociaux (art. 200 A CGI). Sur option globale, le contribuable peut préférer le barème progressif, avec abattement de 40 % sur les dividendes. Pour les revenus de source étrangère, les conventions fiscales répartissent le droit d'imposer et ouvrent généralement droit à un crédit d'impôt.

## 5. Les régimes spéciaux intéressant le sportif ★

### Le régime de l'impatriation (art. 155 B CGI)

- Bénéficiaires : salariés appelés de l'étranger à occuper un emploi en France, non domiciliés fiscalement en France au cours des 5 années civiles précédentes — tombé en 2022 ;
- Avantage : exonération des éléments de rémunération liés à l'impatriation ou, sur option, à hauteur de 30 % de la rémunération ;
- Durée : jusqu'au 31 décembre de la 8e année civile suivant la prise de fonctions — d'où le piège de 2018 : « 30 % pendant 3/5/10 ans » → aucune réponse correcte.

### L'étalement des primes olympiques

Les primes versées par l'État aux médaillés olympiques et paralympiques peuvent, sur demande expresse et irrévocable, être réparties par parts égales sur 4 années (art. 163-0 A ter) — tombé en 2016.

## Le lissage des revenus exceptionnels

Les sportifs peuvent bénéficier du système du quotient ou de la moyenne triennale pour atténuer la progressivité de l'IR sur des revenus irréguliers — logique de carrière courte.

## 6. Le foyer fiscal et le rattachement

---

L'IR est calculé par foyer fiscal (contribuable, conjoint, personnes à charge). Une personne majeure peut demander son rattachement au foyer de ses parents (art. 6 CGI) si elle a :

- moins de 21 ans ; ou
- moins de 25 ans si elle poursuit ses études ; ou
- quel que soit son âge : service militaire ou infirmité.

**⚠ Piège d'examen (2020 et 2022) :** « un sportif de 20 ans percevant une rémunération peut : déclarer seul / être rattaché au foyer de ses parents / être rattaché au foyer de ses beaux-parents s'il est marié » → toutes les réponses sont correctes. Le rattachement d'un jeune marié s'opère au foyer des parents de l'un des conjoints.

## 7. L'impôt sur les sociétés (IS)

---

- Champ : sociétés de capitaux (SA, SAS, SARL...) et, sur option, certaines sociétés de personnes ;
- Assiette : bénéfice net de l'exercice ;
- Taux normal : 25 % ; taux réduit PME : 15 % jusqu'à 42 500 € de bénéfices (conditions de CA et de capital) ;
- Les associations ne sont pas lucratives par principe : elles échappent aux impôts commerciaux si leur gestion est désintéressée et leur activité non concurrentielle (règle des « 4 P » : produit, public, prix, publicité) — lien direct avec le chapitre Associations.

## 8. La TVA

---

### Champ d'application

- Opérations imposables par nature : livraisons de biens et prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel ;
- Opérations exonérées : notamment certains services sportifs rendus par des organismes sans but lucratif à gestion désintéressée ;
- Territorialité : règles distinguant opérations internes, intracommunautaires et exportations.

### Mécanisme

TVA collectée (sur les ventes) – TVA déductible (sur les achats) = TVA nette à reverser. L'assujettissement ouvre un droit à déduction — c'est son grand avantage.

## Application sport : la billetterie

Depuis le 1er janvier 2015, les droits d'entrée des manifestations sportives sont soumis à la TVA au taux de 5,5 % (suppression de l'impôt sur les spectacles). Avantage pour le club organisateur : droit à déduction de la TVA d'amont et sortie (totale ou partielle) de la taxe sur les salaires — cas pratique 2015.

## 9. Micro-entreprise et CET

### Le régime micro (art. 50-0 CGI)

- Prestations de services / professions libérales : CA hors taxes  $\leq$  77 700 € (seuil 2023-2025) — tombé en 2021 (alors 72 600 €) et en 2024 (77 700 €) : apprenez le seuil en vigueur l'année de votre examen ;
- Ventes de marchandises : 188 700 € ;
- Imposition sur un bénéfice forfaitaire (abattement) ; option possible pour le versement libératoire.

### La CET

Remplace la taxe professionnelle depuis 2010 : CFE (cotisation foncière des entreprises, assise sur la valeur locative des biens immobiliers) + CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée, en cours de suppression progressive). Un agent sportif indépendant y est en principe assujéti.

## 10. Dons et mécénat

Donateur	Réduction d'impôt	Plafond	Texte
Particulier	66 % du don	20 % du revenu imposable ; excédent reportable 5 ans	Art. 200 CGI
Entreprise (IR ou IS)	60 % du versement	5 ‰ (pour mille) du chiffre d'affaires (ou 20 000 €)	Art. 238 bis CGI

**⚠ Piège d'examen (2018 et 2019) :** pour les entreprises c'est 60 % dans la limite de 5 pour mille (pas 66 %, pas 5 pour cent). Pour les particuliers, l'excédent au-delà de 20 % du revenu se reporte sur 5 ans.

## 11. La fraude fiscale (art. 1741 CGI)

Constitue le délit de fraude fiscale le fait de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement de l'impôt :

- Omission volontaire de déclaration dans les délais ;
- Dissimulation volontaire de sommes sujettes à l'impôt ;
- Organisation d'insolvabilité ou obstacles au recouvrement.

→ « Toutes les réponses sont correctes » aux QCM 2017 et 2024. Une condamnation pour ce délit constitue une incapacité d'obtenir la licence d'agent sportif (lien chapitre 4).

## 12. Tableau des chiffres clés du chapitre

Notion	Chiffre	Texte
Impatriation : condition	Non-domicile en France 5 années précédentes ; option 30 % ; jusqu'à la 8e année	Art. 155 B
Primes olympiques	Étalement sur 4 ans	Art. 163-0 A ter
Rattachement au foyer	< 21 ans, ou < 25 ans étudiant	Art. 6
Micro-entreprise (services)	77 700 € HT	Art. 50-0
TVA billetterie sportive	5,5 %	—
Dons particuliers / entreprises	66 % (plafond 20 %, report 5 ans) / 60 % (5 % CA)	Art. 200 / 238 bis
Avantages en nature	Toujours imposables	Art. 82
Redevances d'image : prélèvements	CSG 9,2 % + CRDS 0,5 % + solidarité 7,5 %	Instr. 2 juillet 2019
IS taux normal / réduit	25 % / 15 % ( $\leq 42\,500$ €)	Art. 219
Indemnités journalières AT	Imposables à 50 %	Art. 81, 8°

### Mémo examen — 5 points à savoir par cœur

- Domicile fiscal (art. 4 B) : foyer/séjour principal, activité professionnelle non accessoire, centre des intérêts économiques.
- Impatriation : 30 % sur option, 5 ans de non-domicile préalable, jusqu'à la 8e année (155 B).
- Micro : services 77 700 € / ventes 188 700 € ; avantages en nature toujours imposables (art. 82).
- Dons : particuliers 66 % (plafond 20 %, report 5 ans) / entreprises 60 % (5 % du CA).
- Revenus mobiliers : PFU 30 % ; primes olympiques étables sur 4 ans.

#### Continuez votre préparation

QCM interactifs, 11 années d'annales corrigées et coaching sur votre espace AgentSportif Formation · Document pédagogique — vérifiez toujours les textes en vigueur